

REPUBLIQUE DU BURUNDI



COUR DES COMPTES

**RAPPORT DEFINITIF DE CONTROLE DE
GESTION DU COMPLEXE THEICOLE
D'IJENDA.**

***Approuvé en audience plénière
Solennelle du 20Août 2013***

REMERCIEMENTS

La Cour des Comptes profite de cette occasion pour exprimer ses vifs remerciements aux responsables et au personnel du Complexe théicole d'IJENDA pour leur franche collaboration et les informations fournies dans le cadre de sa mission.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	i
TABLE DES MATIERES	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iv
DELIBERE	v
INTRODUCTION.....	1
A. LES PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	3
B. FEUILLES DE REVELATION ET D'ANALYSE DES PROBLEMES(FRAP).....	7
I. ADMINISTRATION	8
FRAP N°1	8
Problème : Absence de Comptabilité analytique.....	8
FRAP N°2	9
Problème : Inefficacité des mécanismes de gestion du budget du complexe théicole d'IJENDA.....	9
FRAP N°3	10
Problème : Sécurisation des fonds non assurée.....	10
FRAP N°4	11
Problème : Non actualisation de l'organigramme du complexe théicole.....	11
II. IMMOBILISATIONS.....	12
FRAP N°5	12
Problème : Mauvais entretien des maisons d'habitation.....	12
FRAP N°6	13
Problème : Mauvaise gestion des immobilisations	13
FRAP N°7	14
Problème : Non valorisation des inventaires des immobilisations	14
FRAP N°8	15
Problème : Absence de titres de propriété.....	15
FRAP N°9	16
Problème : Absence des opérations de déclassement du matériel hors usage	16
FRAP N°10	17

Problème : Mauvaise gestion du matériel informatique	17
FRAP N°11	18
Problème : Non sécurisation des données informatiques	18
FRAP N°12	19
Problème : Insuffisances dans la gestion du matériel roulant	19
IV. STOCKS	20
FRAP N°13	20
Problème : Défaillance dans le suivi du mouvement de stock	20
FRAP N°14	21
Problème : Absence d'une méthode de valorisation des sorties de stocks admise	21
FRAP N°15	22
Problème : Insuffisance dans la sécurisation des stocks	22
V. RESSOURCES HUMAINES	23
FRAP N°16	23
Problème : Mauvaise gestion du personnel temporaire	23
FRAP N°17	24
Problème : Irrégularités dans la gestion des dossiers du personnel du complexe théicole d'IJENDA	24
FRAP N°18	25
Problème : Mauvaise présentation des bulletins de notation	25
FRAP N°19	26
Problème : Manque de rigueur dans le suivi du personnel	26
VI. VALEURS DISPONIBLES	27
FRAP N°20	27
Problème : Mauvaise gestion de la caisse	27

SIGLES ET ABREVIATIONS

1. AIG : Administration et Intérêt Général
2. BANCOBU : Banque Commerciale du Burundi
3. CUMP : Coût Unitaire Moyen Pondéré
4. FRAP : Feuilles de Révélation et d'Analyse des Problèmes
5. IFAC : International Financial Accouting
6. ISA : International Standard on Auditing
7. O.T.B : Office du Thé du Burundi

DELIBERE

La Cour des Comptes, siégeant en audience plénière solennelle, approuve le présent rapport définitif de contrôle de gestion qui a été d'abord présenté à l'entité contrôlée pour recueillir ses commentaires et observations.

Etaient présents : Monsieur Elysée NDAYE, Président de la Cour des Comptes, Madame Adélaïde NIJIMBERE, Messieurs Bonaventure NINTERETSE et Léonidas KARORERO, Présidents de Chambres ; Mesdames et Messieurs Emile BAZIRUTWABO, André BIHA, Jean Bosco BIRAKABONA, Norbert BUKURU, Innocent GIRUKWISHAKA, Alida KARAMA, Sam Alhag KUBWAYO, Salvator MACUMI, Anatole MANIRAKIZA, Marie NAMINANI, Nestor NDUWABAGENZI, Jean Claude NDUWIMANA, Védaste NGENDANGANYA, Célestin NJEBARIKANUYE, Fulgence NKUNZIMANA, Rémy NIHEZAGIRE, Christine NIRAGIRA, Donatien NIYIBIZI, Chantal NIYONKURU, Isidore NIYONKURU, Adnette NSABIYUMVA, Gerturde NSHIMIRIMANA, Mireille NZOKIRA, Apollinaire RYIVUZE et Dominique WAKANA, Conseillers ; assistés de Monsieur Djuma Christian BAKINA, Greffier en chef.

INTRODUCTION

Le présent rapport provisoire est présenté par la Cour des Comptes dans le cadre des missions que lui confère la Constitution de la République du Burundi, article 178 ainsi que les articles 2 dans son point a et b, 28 et 30 de la loi N°1/002 du 31/03/2004 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes.

Il est à signaler que le contrôle de gestion du complexe théicole d'IJENDA a été fait concomitamment avec la vérification des comptes de l'Office du Thé du Burundi (OTB), exercices 2008, 2009 et 2010.

Les objectifs de contrôle étaient les suivants :

- vérifier l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité des états financiers ;
- s'assurer de la conformité des opérations comptables à la réglementation de la comptabilité au Burundi ;
- évaluer l'efficacité et l'efficience dans la gestion des fonds de l'OTB en plus de l'évaluation du rapport qualité-prix ;
- mesurer l'efficacité des systèmes, des politiques et des procédures qui sauvegardent le patrimoine de l'OTB ;
- identifier les autres risques pouvant affecter la survie de l'entreprise et les mesures mises en place pour atténuer ces risques ;
- émettre des recommandations sur la gestion de l'OTB.

Le présent document est consacré au rapport de contrôle de gestion du Complexe théicole d'IJENDA. Il est subdivisé en deux parties à savoir :

- A. Les principaux constats et recommandations
- B. Les Feuilles de Révélation et d'Analyse des Problèmes (FRAP)

Le point A « les principaux constats et recommandations » met en exergue les principales faiblesses relevées au cours de la mission et formule les principales recommandations correspondantes.

Le point B « les Feuilles de Révélation et d'Analyse des Problèmes (FRAP) » montre de façon détaillée les faiblesses constatées, les causes, les conséquences et les recommandations y relatives.

La Cour a effectué ses travaux selon les Normes Internationales d'Audit (International Standard on Auditing-ISA) telles que définies par le Conseil des Normes Internationales d'Audit et d'Assurance de la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC).

Le présent rapport avait été préalablement présenté au complexe théicole d'IJENDA pour recueillir ses commentaires, mais ce dernier ne les a pas produits. La Cour considère donc que ce complexe a pris acte des observations contenues dans le rapport provisoire qui devient ainsi définitif.

A. LES PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

a. Constats

Au terme de son travail, la Cour a relevé les constatations suivantes :

1. le complexe théicole d'IJENDA ne peut pas connaître les coûts pour chaque étape (réception, frotissage, roulage et tirage) de production en vue de calculer le coût unitaire de production du thé sec ;
2. l'antenne budget (contrôle de gestion) du complexe théicole d'IJENDA produit trimestriellement le rapport sur l'exécution budgétaire (dépassement ou non consommation du budget) alors que le budget doit être suivi au jour le jour ;
3. les fonds destinés à payer les théiculteurs et les salaires du personnel sont virés sur le compte de la BANCOBU à BUJUMBURA et le caissier transporte cet argent de Bujumbura au complexe théicole d'IJENDA dans une camionnette simple et dès l'arrivée, il est conservé dans le coffre fort ;
4. le complexe théicole d'IJENDA est doté d'un service Administration et Intérêt Général alors qu'il n'est prévu nulle part dans son organigramme ;
5. les plafonds présentent beaucoup des trous, les serrures sont abimées, les vitres sont cassées et le pavement abimé;
6. le complexe ne tient pas une fiche de suivi de chaque immobilisation qui renseigne sur les différentes interventions d'entretien et de réparation ;
7. le complexe n'effectue pas des rapports annuels de visite de ses immeubles ;
8. les rapports d'inventaire des immobilisations ne renseignent pas sur la valeur de tous les objets inventoriés et les valeurs des immobilisations ne sont pas actualisées ;
9. le complexe ne dispose pas de titre de propriété pour ses terrains et bâtiments ;
10. le bilan du complexe théicole d'IJENDA enregistre du matériel qui est complètement hors usage ;
11. le complexe n'est pas doté des procédures de sauvegarde et de protection des informations comptables et financières ;
12. les véhicules n'ont pas de certificats de contrôles techniques, de vignette fiscale, de cartes roses pour quelques uns, de carnets de bord, de fiche de suivi, de carte d'identification ;
13. aucune fiche ne porte la signature du chef direct matérialisant le contrôle effectué ;

14. le chargé des saisies valorise les sorties de stocks en considérant la valeur de la dernière facture des entrées en stock ;
15. l'eau de pluie entre dans le stock d'engrais chimique et a endommagé quelques sacs ;
16. les cueilleurs, les travailleurs de l'usine et ceux de la chaudière travaillent plusieurs années au complexe théicole d'IJENDA comme des travailleurs journaliers et sans contrat ;
17. tous les dossiers du personnel examinés sont incomplets et mal classés ;
18. sur les bulletins de notation ou fiches d'évaluation du personnel, il manque une colonne ou place dans laquelle l'autorité de notation au 3^{ème} degré marque son avis au cas où il venait à modifier la notation attribuée au niveau des deux premiers degrés ;
19. dans beaucoup de dossiers du personnel, les bulletins de notation sont partiellement complétés. Ainsi la catégorie professionnelle, le grade statutaire et le numéro matricule ne sont pas mentionnés ;
20. les rapports mensuels de retards et sorties ne sont pas produits ;
21. la caisse ne fonctionne pas suivant le plafond fixe ;
22. la caisse recette n'est pas séparée de la caisse dépense.

b. Recommandations

Suite aux constatations ci-haut relevées, les recommandations suivantes ont été formulées :

1. les responsables de l'OTB devraient engager les actions nécessaires pour doter l'institution d'une comptabilité analytique ;
2. toutes les dépenses du complexe théicole d'IJENDA devraient être préalablement vérifiées par le service de Contrôle de Gestion pour s'assurer de la disponibilité du budget ;
3. l'OTB devrait négocier les institutions financières pour qu'elles ouvrent une agence afin que les fonds des théiculteurs et des salaires transitent sur le compte bancaire ;
4. l'OTB devrait prévoir une mise à jour de son manuel de procédures chaque fois que de besoin ;
5. l'OTB devrait effectuer les travaux d'expertise de tout son patrimoine immobilier en vue d'en avoir une valeur réelle ;
6. pour assurer une bonne gestion des immobilisations, le complexe théicole d'IJENDA devrait mettre en place un fichier des immobilisations qui repose sur un code d'inventaire unique et une référence attribués à chaque immobilisation afin de l'identifier ;
7. le complexe devrait tenir régulièrement une fiche de suivi de chaque immobilisation où seraient inscrites toutes les interventions d'entretien et de réparation et un rapport relatant l'état de chaque immobilisation devrait être produit chaque fin d'année ;
8. les rapports d'inventaire des immobilisations du Complexe devraient être valorisés ;
9. le complexe devrait effectuer les opérations d'inventaires physiques de ses terrains et bâtiments en vue de chercher tous les titres de propriété ;
10. à la fin de chaque exercice comptable, le complexe théicole d'IJENDA devrait organiser des opérations d'inventaire physique et valorisé de ses immobilisations afin de retirer de son patrimoine tout le matériel jugé hors usage ;

11. l'accès aux informations devrait être réglementé adéquatement et surtout par la mise en place d'une procédure de protection des informations par des mots de passe suivant la hiérarchie et les utilisateurs ;
12. le complexe devrait mettre sur pied de mécanisme de suivi de son matériel roulant ;
13. le responsable hiérarchique devrait faire de temps en temps de contrôles inopinés pour voir si le mouvement de stock (ce qui se trouve sur la fiche) concorde avec les existants physiques ;
14. le complexe devrait utiliser la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré (C.U.M.P) dans la valorisation des sorties de stocks comme le préconise le manuel de procédures de l'OTB ;
15. le complexe théicole d'IJENDA devrait réhabiliter son stock d'engrais chimique ;
16. étant donné que le travail des cueilleurs, des travailleurs de l'usine et ceux de la chaudière est fonction de la production des feuilles vertes, l'OTB devrait signer avec ses travailleurs un contrat à durée déterminée suivant les prévisions de la production de la période ;
17. l'OTB devrait concevoir une fiche d'évaluation qui réserve une colonne où l'autorité de notation au 3^{ème} degré pourrait mettre son avis ou sa notation s'il venait à modifier l'évaluation faite au niveau des deux premiers degrés ;
18. le chargé du personnel devrait bien compléter les bulletins de notation ou fiches d'évaluation afin d'éviter toute irrégularité sur l'évolution professionnelle des agents du complexe théicole d'IJENDA ;
19. le complexe devrait respecter les procédures de recrutement telles qu'elles sont stipulées dans le règlement intérieur du personnel spécialement en son article 4 alinéa b et c et l'article 5, alinea c) du Statut du personnel de l'OTB ;
20. le complexe devrait faire un contrôle rigoureux des retards et sorties du personnel conformément aux prescrits de l'article 37 du règlement intérieur du personnel et en faire des rapports mensuels ;
21. la caisse recette devrait être séparée de la caisse dépense.

B. FEUILLES DE REVELATION ET D'ANALYSE DES PROBLEMES

(FRAP)

I. ADMINISTRATION

FRAP N°1

Problème : Absence de Comptabilité analytique

Constat

La Cour a constaté que le complexe théicole d'IJENDA ne peut pas connaître les coûts pour chaque étape (réception, frotissage, roulage et tirage) de production en vue de calculer le coût unitaire de production du thé sec.

Causes

- Le logiciel de comptabilité (ASSYST) n'est pas paramétré pour permettre le calcul des coûts de production,
- les charges directes sont analysées au niveau du siège.

Conséquences

- Le contrôle de gestion du complexe devient problématique.
- L'imprécision dans la détermination des coûts de revient des produits finis.

Recommandation

Les responsables de l'OTB devraient engager des actions nécessaires pour doter l'institution d'une comptabilité analytique en vue de suivre exactement l'évolution des coûts de production du thé sec.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA

FRAP N°2

Problème : Inefficacité des mécanismes de gestion du budget du complexe théicole d'IJENDA

Constat

La Cour des Comptes a constaté que l'antenne budget (Contrôle de Gestion) du complexe théicole d'IJENDA produit trimestriellement le rapport sur l'exécution budgétaire (dépassement ou non consommation du budget) alors que le budget doit être suivi au jour le jour.

Cause

L'OTB n'a pas encore réalisé l'opportunité de suivre l'exécution de son budget au jour le jour.

Conséquences

- Les dépassements budgétaires ne sont pas signalés à temps pour que la direction de l'OTB prenne des mesures nécessaires.
- Le budget de l'OTB n'est pas exécuté d'une façon rationnelle.

Recommandation

Toutes les dépenses du complexe théicole d'IJENDA devraient être préalablement vérifiées par le service de Contrôle de Gestion pour s'assurer de la disponibilité du budget.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA

FRAP N°3

Problème : Sécurisation des fonds non assurée

Constat

La Cour a constaté que :

- les fonds destinés à payer les théiculteurs et les salaires du personnel du complexe théicole d'IJENDA sont virés sur le compte de la BANCOBU à BUJUMBURA.
- le caissier transporte cet argent de BUJUMBURA au complexe théicole d'IJENDA dans une voiture simple et dès l'arrivée, il est conservé dans le coffre fort ;
- cette somme peut même dépasser trois cent millions de francs burundais.

Cause

Inexistence des banques dans le milieu.

Conséquences

Les fonds du complexe sont exposés aux risques de vol et de détournement.

Recommandation

La Direction de l'OTB devrait négocier les institutions financières pour qu'elles ouvrent une agence afin que les fonds des théiculteurs et les salaires transitent sur les comptes bancaires.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA

FRAP N°4

Problème : Non actualisation de l'organigramme du complexe théicole d'IJENDA

Constat

La Cour des Comptes a constaté que le complexe est doté d'un service Administration et Intérêt Général alors qu'il n'est prévu nulle part dans son organigramme.

Cause

L'étendue des activités a obligé l'OTB de créer ce service au sein du complexe théicole d'IJENDA.

Conséquence

L'organigramme du complexe théicole d'IJENDA n'est pas en conformité avec l'organigramme prévu dans le manuel de procédures de l'OTB.

Recommandation

L'OTB devrait prévoir une mise à jour de son manuel de procédures chaque fois que de besoin.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA

II. IMMOBILISATIONS

FRAP N°5

Problème : Mauvais entretien des maisons d'habitation

Constat

La Cour des comptes a constaté que les plafonds présentent beaucoup des trous, les serrures sont abimées, les vitres sont cassées et le pavement abimé.

Cause

Elles ne sont pas réhabilitées régulièrement.

Conséquence

Les maisons se dégradent vite.

Recommandation

L'OTB devrait inscrire les dépenses d'entretien de ses immeubles dans les priorités.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA

FRAP N°6

Problème : Mauvaise gestion des immobilisations

Constats

Au cours de ses travaux, la Cour a constaté ce qui suit :

- le complexe théicole d'IJENDA tient un registre des immobilisations qui donne des montants globaux de plusieurs éléments et ne permet pas de connaître leur valeur et leur date d'acquisition ;
- les rapports d'expertise récents pour évaluer les biens immobiliers n'existent pas au complexe théicole d'IJENDA ;
- le complexe théicole d'IJENDA ne tient pas une fiche de suivi de chaque immobilisation qui renseigne sur les différentes interventions d'entretien et de réparation ;
- le complexe théicole d'IJENDA n'effectue pas des rapports annuels de visite de ses immeubles.

Causes

- Le complexe théicole d'IJENDA ne réalise pas l'importance de bien suivre les mouvements de ses immobilisations.
- Le complexe théicole d'IJENDA ne réalise pas l'importance de suivre l'état physique de ses immobilisations.

Conséquences

- Cette situation ne permet pas au complexe théicole d'IJENDA d'identifier, de suivre et de gérer les entrées et les sorties de ses immobilisations.
- L'état des immobilisations de complexe théicole d'IJENDA n'est pas suivi d'une façon régulière.

Recommandations

- Pour assurer une bonne gestion des immobilisations, le complexe théicole d'IJENDA devrait mettre en place un fichier des immobilisations qui repose sur un code d'inventaire unique et une référence attribués à chaque immobilisation afin de l'identifier.
- Le complexe devrait tenir régulièrement une fiche de suivi de chaque immobilisation où seraient inscrites toutes les interventions d'entretien et de réparation et un rapport relatant l'état de chaque immobilisation devrait être produit chaque fin d'année.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA

FRAP N°7

Problème : Non valorisation des inventaires des immobilisations

Constats

La Cour des Comptes a constaté que :

- les rapports d'inventaire des immobilisations du complexe théicole d'IJENDA ne renseignent pas sur la valeur de tous les objets inventoriés ;
- les valeurs des immobilisations ne sont pas actualisées.

Cause

Le complexe théicole d'IJENDA ne réalise pas l'importance de produire un rapport d'inventaire valorisé.

Conséquence

Les montants mentionnés dans les états financiers du complexe théicole d'IJENDA ne reflètent pas la réalité.

Recommandation

Les rapports d'inventaire des immobilisations du complexe devraient être valorisés.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA

FRAP N°8

Problème : Absence de titres de propriété

Constats

La Cour des Comptes a constaté que le complexe théicole d'IJENDA ne dispose pas de titre de propriété pour ses terrains et bâtiments.

Cause

L'OTB n'a pas encore réalisé l'importance de l'acquisition des documents lui attribuant ses terrains et bâtiments.

Conséquence

Le complexe théicole d'IJENDA est incapable de prouver juridiquement que ses terrains, plantations et bâtiments lui appartiennent réellement.

Recommandation

Le complexe théicole d'IJENDA devrait effectuer les opérations d'inventaires physiques de ses terrains et bâtiments en vue de chercher des titres de propriété.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA

FRAP N°9

Problème : Absence des opérations de déclassement du matériel hors usage

Constat

La Cour a constaté que le bilan du complexe théicole d'IJENDA enregistre du matériel qui est complètement hors usage.

Exemple :

Le bilan enregistre des véhicules complètement déclassés.

Cause

Le complexe théicole d'IJENDA n'organise pas régulièrement les opérations d'inventaires physiques et valorisés de ses immobilisations.

Conséquence

La situation patrimoniale du complexe théicole d'IJENDA ne reflète pas la réalité.

Recommandation

A la fin de chaque exercice comptable, le complexe théicole d'IJENDA devrait organiser des opérations d'inventaire physique et valorisé de ses immobilisations afin de retirer de son patrimoine tout le matériel jugé hors usage.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA

FRAP N°10

Problème : Mauvaise gestion du matériel informatique

Constat

La Cour a constaté que le complexe ne tient pas une fiche de suivi de chaque type de matériel informatique qui renseigne sur toutes les interventions d'entretien et de réparation.

Cause

Le complexe Théicole d IJENDA ne dispose pas de procédures de gestion de son matériel informatique.

Conséquence

Le complexe théicole d'IJENDA ne peut pas connaître le matériel informatique qui enregistre des charges élevées d'entretien et de réparation en vue de prévoir son déclassement.

Recommandations

- Le complexe théicole d'IJENDA devrait tenir une fiche de suivi de chaque matériel informatique en vue d'évaluer les charges liées à l'entretien et à la réparation.
- le complexe théicole d'IJENDA devrait se doter des procédures de suivi de son matériel informatique.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA

FRAP N°11

Problème : Non sécurisation des données informatiques

Constat

Au cours de ses travaux, la Cour a constaté ce qui suit :

- les données comptables et financières sont saisies dans la machine par le responsable du service financier et ces données ne sont pas protégées par un mot de passe ;
- le complexe théicole d'IJENDA n'est pas doté des procédures de sauvegarde et de protection des données informatiques.

Cause

Le complexe théicole d'IJENDA ne réalise pas l'importance de protéger ses données comptables et financières.

Conséquence

Les données comptables et financières du complexe théicole d'IJENDA sont exposées à des risques de perte, de manipulation et de piratage.

Recommandation

L'accès aux informations devrait être réglementé adéquatement et surtout par la mise en place d'une procédure de protection des informations par des mots de passe suivant la hiérarchie et les utilisateurs.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA

FRAP N°12

Problème : Insuffisances dans la gestion du matériel roulant

Constats

Au cours des travaux, la Cour a constaté que :

- les véhicules n'ont pas de certificats de contrôles techniques, de vignette fiscale, de cartes roses pour quelques uns, de carnets de bord, de fiche de suivi d'entretien, de réparation et de consommation ;
- le complexe ne produit pas de rapports annuels sur utilisation des véhicules.

Cause

Absence de procédures de gestion du charroi du complexe théicole d'IJENDA.

Conséquences

- La sauvegarde et la protection du matériel roulant du complexe théicole d'IJENDA ne sont pas garanties.
- Le risque d'accident en cas de conduite des véhicules en mauvais état.
- Le matériel roulant peut occasionner des dépenses superflues.

Recommandations

- Le complexe théicole d'IJENDA devrait se doter des documents d'usage pour tout son parc automobile.
- Le complexe théicole d'IJENDA devrait mettre sur pied un mécanisme de suivi de son matériel roulant.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA

IV. STOCKS

FRAP N°13

Problème : Défaillance dans le suivi du mouvement de stock

Constat

La Cour des Comptes a constaté qu'aucune fiche ne porte la signature du chef direct matérialisant le contrôle effectué.

Cause

L'autorité du complexe théicole d'IJENDA ne réalise pas l'importance du contrôle du stock.

Conséquence

Il y a risque de vol si le gestionnaire-magasin constate qu'il n'y a pas de suivi.

Recommandation

Le responsable hiérarchique devrait faire de temps en temps de contrôles inopinés pour voir si le mouvement de stock (ce qui se trouve sur la fiche) concorde avec les existants physiques.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA

FRAP N°14

Problème : Absence d'une méthode de valorisation des sorties de stocks admise

Constats

La Cour a constaté que :

- le chargé des saisies valorise les sorties de stocks en considérant la valeur de la dernière facture des entrées en stock ;
- les fiches ne sont pas valorisées.

Causes

- Le chargé des saisies du complexe théicole d'IJENDA ne connaît pas des méthodes de valorisation des sorties de stock préconisées par le Plan Comptable National.
- Le complexe théicole d'IJENDA ne réalise pas l'importance de mettre de valeur sur les fiches de stock.

Conséquences

- La valeur des coûts des stocks du compte d'exploitation du complexe théicole d'IJENDA est erronée.
- Il est difficile de faire le rapprochement entre les états financiers et le stock final.

Recommandation

Le complexe théicole d'IJENDA devrait utiliser la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré (C.U.M.P) dans la valorisation des sorties de stocks comme le préconise le manuel de procédures de l'OTB.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA

FRAP N°15

Problème : Non protection des stocks

Constats

La Cour a constaté que :

- l'eau de pluie entre dans le stock d'engrais chimique et a endommagé quelques sacs ;
- l'immeuble de stock d'engrais chimique présente un aspect très vieux car les murs commencent à se détériorer.

Cause

Le complexe théicole d'IJENDA ne réalise pas l'intérêt de protéger le stock d'engrais chimique.

Conséquence

L'engrais chimique qui entre dans le stock est endommagé.

Recommandation

Le complexe théicole d'IJENDA devrait réhabiliter le bâtiment qui abrite le stock d'engrais chimique.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA

V. RESSOURCES HUMAINES

FRAP N°16

Problème : Mauvaise gestion du personnel temporaire

Constat

Au cours de ses travaux, la Cour des Comptes a constaté que les cueilleurs, les travailleurs de l'usine et ceux de la chaudière travaillent plusieurs années au complexe théicole d'IJENDA comme des travailleurs journaliers et sans contrat.

Causes

- Cette catégorie de travailleurs représente un nombre important à telle point que l'OTB ne peut pas se permettre de signer un contrat avec eux.
- L'inspection générale du travail a donné la permission de les traiter comme telle.

Conséquences

- Cette situation porte atteinte aux dispositions du Code du travail qui stipule que le travailleur perd sa qualité de journalier ou de temporaire lorsque la moyenne des journées de travail effectuées pour le compte d'un même employeur, calculée sur une période de référence de 3 mois atteint 12 jours par mois.
- Les mauvaises conditions de travail de ces travailleurs affectent la qualité du thé sec produit.

Recommandation

Etant donné que le travail des cueilleurs, travailleurs de l'usine et ceux de la chaudière est fonction de la production des feuilles vertes, l'OTB devrait signer avec ses travailleurs un contrat à durée déterminée suivant les prévisions de la production de la période.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA

FRAP N°17

Problème : Irrégularités dans la gestion des dossiers du personnel du complexe théicole d'IJENDA

Constat

La Cour des Comptes a constaté que les dossiers du personnel examinés sont incomplets et mal classés. Les éléments qui manquent sont notamment :

- * le contrat de travail, quelques bulletins de notation, Job description de chaque employé, lettre d'affectation après la période d'essai et rapport de stage suivant les catégories ;
- * l'avis d'appel d'offre pour la vacance de poste, le résultat du test de recrutement ;
- * le diplôme ou tout autre document justifiant le niveau de formation de l'employé ;
- * l'extrait du casier judiciaire, le certificat médical d'aptitude physique.

Causes

- Le chargé du personnel du complexe théicole d'IJENDA ne contrôle pas régulièrement les dossiers du personnel.
- Le personnel complexe théicole d'IJENDA ne dispose pas de numéro matricule.

Conséquences

- Les dirigeants du complexe théicole d'IJENDA ne maîtrisent pas l'évolution professionnelle du personnel dont les dossiers sont incomplets.
- Il ya risque de confondre les dossiers des agents qui portent le même nom et prénom lors du traitement des dossiers ou du paiement des salaires.

Recommandation

Le complexe théicole d'IJENDA devrait compléter régulièrement le dossier de son personnel.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA

FRAP N°18

Problème : Mauvaise présentation des bulletins de notation

Constats

Au cours de ses travaux, la Cour des Comptes a constaté ce qui suit :

- sur les bulletins de notation ou fiches d'évaluation du personnel, il manque une colonne ou place dans laquelle l'autorité de notation au 3^{ème} degré marque son avis au cas où il venait à modifier la notation attribuée au niveau des deux premiers degrés ;
- dans beaucoup de dossiers du personnel, les bulletins de notation sont partiellement complétés. Ainsi la catégorie professionnelle, le grade statutaire et le numéro matricule ne sont pas mentionnés.

Causes

- Conception d'une fiche d'évaluation de forme généralement non admise.
- Les chargés du service du personnel ne réalisent pas l'importance de mentionner le numéro matricule, la catégorie professionnelle et le grade statutaire sur le bulletin de notation.

Conséquences

- L'autorité de notation au 3^{ème} degré ne trouve pas une place où mettre son avis ou sa notation au cas où il venait à modifier l'évaluation faite au niveau des deux premiers degrés.
- L'évolution professionnelle des employés complexe théicole d'IJENDA risque d'être remise en cause.
- Les bulletins de notation sans numéro matricule pour les agents qui portent le même nom et prénom risquent d'être confondus.
- Les agents du complexe théicole d'IJENDA risquent d'avoir des ennuis lors de la réclamation de l'avancement de grades.

Recommandations

- La direction du complexe théicole d'IJENDA devrait concevoir une fiche d'évaluation qui réserve une colonne où l'autorité de notation au 3^{ème} degré pourrait mettre son avis ou sa notation s'il venait à modifier l'évaluation faite au niveau des deux premiers degrés.
- Les chargés du personnel devraient bien compléter les bulletins de notation ou fiches d'évaluation afin d'éviter toute irrégularité sur l'évolution professionnelle des agents du complexe théicole d'IJENDA.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA

FRAP N°19

Problème : Manque de rigueur dans le suivi du personnel

Constat

La Cour a constaté que les rapports mensuels de retards et sorties du personnel ne sont pas produits.

Cause

Le complexe théicole d'IJENDA ne réalise pas l'importance de produire les rapports mensuels de retards et sorties du personnel.

Conséquence

Le contrôle des retards et sorties devient problématique.

Recommandation

Le complexe théicole d'IJENDA devrait régulièrement faire un contrôle rigoureux des retards et sorties du personnel conformément aux prescrits de l'article 37 du règlement intérieur du personnel et en faire des rapports mensuels.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA

VI. VALEURS DISPONIBLES

FRAP N°20

Problème : Mauvaise gestion de la caisse

Constats

La Cour a constaté que :

- la caisse ne fonctionne pas suivant le principe du plafond fixe ;
- le contrôle inopiné de la caisse n'est pas régulier ;
- les procès-verbaux de contrôle de la caisse sont seulement consignés dans le livre de caisse et non dans un document à part ;
- la caisse recette n'est pas séparée de la caisse dépense.

Causes

- Des montants énormes sont payés à la caisse.
- Non respect du manuel de procédures de gestion de la caisse.

Conséquence

Les fonds de l'O.T.B sont exposés aux risques de détournement et de malversation.

Recommandations

- Le complexe théicole d'IJENDA devrait faire fonctionner la caisse suivant le principe du plafond fixe.
- Le manuel de procédures de gestion de la caisse devrait être respecté dans toute son intégralité.
- La caisse recette devrait être séparée de la caisse dépense.
- Les procès-verbaux devraient être confectionnés à la fin de chaque contrôle de la caisse dans un document autre que le livre de caisse qui devrait être classé.
- Des contrôles inopinés de la caisse devraient être multipliés.

Commentaires du complexe théicole d'IJENDA